

COMMUNE DE CHATELPERRON

AR20241023-01

o EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE o

Portant sur l'interdiction de la circulation sur le chemin communal n°13

Entre le carrefour « Le Bois Rosier » et la route de « Sampère-Saint-Léon »

Le Maire de la Commune de Châtelperron

VU, le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 à L 131-4,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit code,

VU, la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53.2 dudit code,

VU, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU, l'arrêté du 6 Novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant, les travaux de terrassement pour la pose de réseaux électriques souterrains, effectués par l'entreprise CEE ALLIER, représentée par M. DELAUME Yannick, dont le siège social se situe à Yzeure (Allier) 18 Rue Blaise Sallard, consistant à effectuer des travaux de terrassement pour la pose de réseaux électriques souterrains au lieudit « La Grande Loge »

Considérant, que pour plus de facilités pour l'entreprise, afin de travailler sans dérangement, la voie communale n°13 sera interdite à la circulation de 8h à 17h entre le carrefour « Le Bois Rosier » et la route de « Sampère » pendant la période des travaux, à savoir du 31 octobre 2024 jusqu'au 15 novembre 2024. La route sera barrée de 8h à 17h (sauf aux riverains et aux véhicules de secours) avec stationnement interdit.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : À compter du 31 octobre 2024 jusqu'au 15 novembre 2024, de 8h à 17h, sur le Chemin communal n°13 », entre le carrefour « Le Bois Rosier » et la route de « Sampère », la circulation de tous les véhicules sera rigoureusement interdite, (sauf pour les riverains et véhicules de secours) et le stationnement sera interdit également.

Article 2^{ème} : Des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire pour matérialiser cette interdiction.

Article 3^{ème} : Cet arrêté en 3 exemplaires, sera déposé au tableau d'affichage de la mairie et sur les deux extrémités du chemin communal n°13.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Chef de Subdivision de l'UTT de LAPALISSE
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de JALIGNY-sur-BESBRE
- l'Employé Communal
- l'entreprise CEE ALLIER

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATELPERRON, le 23 octobre 2024

Madame le Maire,
Maria SCHNEIDER

